Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251127-251127_03-DE

N°251127-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 11 **Votants :** 13 **Procurations** :2

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, MOLLE Anabelle, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE CORRE Marie-Josée

ABSENCES : LE BRAS Yvon, LESTIC Marie-Thérèse, BARRE Gérard, LE QUELLEC Laurent

POUVOIRS : M. BARRE Gérard donne pouvoir à Mme DUBUIS Carole, M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à Mme L'ANTHOEN Michelle.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA RD786 CONCERNANT LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU DANS LA CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT MICHEL EN GREVE

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la commune de Saint Michel en Grève dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg qui se feront en partie sur le territoire de la commune de Ploumilliau. La Maîtrise d'ouvrage est dévolue à la commune de Saint Michel en grève et la maitrise d'œuvre à Lannion Trégor Communauté.

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention fixant les modalités des travaux à réaliser et les dispositions financières.

CONSIDERANT que le montant estimatif de la part de la commune de Ploumilliau s'élève à 37 800 € TTC sur le total de l'opération du projet qui est de 451 200 €.

VU le projet de convention proposé par la commune de Saint Michel en Grève, envoyé au préalable pour lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de Ploumilliau.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 14 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention pour la réalisation de travaux sur la RD786 concernant la commune de Ploumilliau dans le cadre de l'aménagement du bourg de Saint Michel en Grève.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251127-251127_03-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Fait à PLOUMILLIAU, les jours, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène